

## Compte rendu Réunion du Conseil Communautaire

### Séance du 30 janvier 2012

L'an deux mille douze et le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents :** Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD Florence COMBE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA (sauf question n° 2012-01-10) - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Mme Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

**Absents ayant donné pouvoir :** M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Laure PELATAN pour Mme Christine GROS - M. Laurent PELISSIER pour M. Lionel JOURDAN - Mme Maryline POUGENC pour Mme Martine LAMBERTIN - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

**Absents excusés :** M. Bruno ALBET, M. André MORRA (pour la question n°2012-01-10)

**Secrétaire de séance :** Mme Patricia LARMET



Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18h.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Patricia LARMET est nommée, secrétaire de séance.

Un débat s'étant engagé concernant le procès-verbal provisoire du 12 décembre 2011, ce dernier sera soumis pour adoption lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Après discussions, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à étudier l'ordre du jour.

#### **Objet : Modification du tableau des effectifs – N°2012-01-01**

**1/Afin de faire face aux besoins du service pour l'ouverture du Centre Aqua Camargue les week-ends et pendant les vacances scolaires, il convient de recruter une personne en contrat à durée déterminée de 3 ans, à compter du 01/04/2012, en qualité de chargé de mission assurant les fonctions de chargé de développement du sport de bien-être à temps non complet 28h hebdomadaires annualisées.**

**2/Dans le cadre de la mise en place d'une équipe de personnels volants titulaires permanents pour assurer le remplacement d'agents techniques de catégorie C dans les services, il convient de créer un emploi d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, 28 heures et de supprimer en parallèle, un emploi d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 27h30.**

**3/Afin de permettre à un agent de bénéficier de la mobilité entre fonctions publiques il convient de conclure une convention tripartite de mise à disposition avec la collectivité d'origine et l'agent, à compter du 01/03/2012, de créer un emploi d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à TNC 28h et de supprimer en parallèle, un emploi d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à TC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous,

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Sportive	1	Conseiller des APS à TNC 28h		
Technique	1	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 28h	1	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 27h30
Administrative	1	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 28h	1	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe TC

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention tripartite de mise à disposition avec la collectivité d'origine et l'agent comme indiqué ci-dessus

**Objet : Mise en place de la Charte de l'action sociale - CNAS - N°2012-01-02**

La Communauté de Communes Terre de Camargue a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel.

L'Assemblée Générale du CNAS a adopté une charte de l'action sociale pour accompagner la mise en œuvre du droit à l'action sociale, donner du crédit à la désignation des délégués et du correspondant et rappeler les valeurs fondamentales du CNAS, à savoir, la solidarité, la mutualisation et l'humanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'adhérer à la charte de l'action sociale du CNAS.

**Objet : Convention de prestation de santé au travail avec l'AIMT (Association Interprofessionnelle de Santé et de Médecine du Travail de Nîmes) - N°2012-01-03**

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur et d'assurer les visites médicales annuelles et bi-annuelles du personnel de la Communauté de Communes Terre de Camargue, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de conclure une convention de prestation de santé au travail avec l'AIMT (Association Interprofessionnelle de Santé et de Médecine du Travail de Nîmes) pour une somme égale à 0,50% HT de la masse salariale plafonnée tranche A. La convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012.

**Objet : Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - N°2012-01-04**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu le décret n° 2011-645 du 9 juin 2011 portant modification de l'article 1609 nonies C et plus particulièrement de son paragraphe IV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De fixer à 9, le nombre de membres siégeant à la CLECT
- De répartir les sièges de la façon suivante :
  - ❖ 3 membres représentant la ville de Le Grau du Roi,
  - ❖ 3 membres représentant la ville d'Aigues-Mortes
  - ❖ 3 membres représentant la ville de Saint Laurent d'Aigouze

**Objet : Convention de groupement de commandes nécessaire à la réalisation des travaux de génie civil préalables à la mise en place de colonnes de tri sélectif enterrées - N°2012-01-05**

Vu le projet de mise en place d'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de génie civil préalables à la mise en place de colonnes de tri sélectif enterrées.

Vu les délibérations des trois communes membres qui ont accepté d'adhérer au groupement de commandes.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'adopter la convention de groupement de commandes pour la réalisation des travaux le génie civil préalables à la mise en place de colonnes de tri sélectif enterrées

**Objet : Marché public de travaux pour l'avenue Jean Jaurès sur la commune de le Grau du Roi- N°2012-01-06**

Le lot n°2 « Essais au pénétromètre » du marché public de travaux pour l'avenue Jean Jaurès sur la commune de Le Grau du Roi fait l'objet d'un marché négocié suite à une procédure infructueuse

Conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, rendu lors de sa réunion du 30 janvier 2012, le Conseil Communautaire à l'unanimité, attribue le lot n°2 « Essais au pénétromètre » à l'entreprise SATER sise à SAINT PRIEST 69800, pour un montant de 3 240,00 € HT soit 3 875,04 € TTC après négociation.

**Objet : Marché public de travaux de chemisage des réseaux d'eaux usées N°2012-01-07**

Un marché public de travaux pour le chemisage des réseaux d'eaux usées sur le territoire communautaire fait l'objet d'un marché négocié suite à une procédure infructueuse.

Conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, rendu lors de sa réunion du 30 janvier 2012, le Conseil Communautaire à l'unanimité, attribue le marché public de travaux de chemisage des réseaux d'eaux usées, marché à bons de commande, à l'entreprise BARRIQUAND sise à COMPIEGNES 60204, pour un montant défini comme suit :

Durée initiale du marché De la date de notification au 31/12/2012	Seuil maximum 600 000 € HT
1 <sup>ère</sup> période de reconduction Période de 1 an	Seuil maximum 600 000 € HT
2 <sup>ème</sup> période de reconduction Période de 1 an	Seuil maximum 600 000 € HT
3 <sup>ème</sup> période de reconduction Période de 1 an	Seuil maximum 600 000 € HT

**Objet : Marché public de travaux : maillage AEP – Zone d'activités Route de Nîmes à Aigues Mortes - N°2012-01-08**

Dans le cadre des travaux de maillage AEP – zone d'activités, route de Nîmes à Aigues-Mortes, un marché décomposé en 3 lots a été lancé.

Conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, rendu lors de sa réunion du 30 janvier 2012, le Conseil Communautaire à l'unanimité attribue le marché public de travaux : maillage AEP – Zone d'activités Route de Nîmes à Aigues Mortes comme suit :

- Lot n° 1 « Pose en tranchée » attribué à l'entreprise SADE sise à MONTPELLIER 34000 pour un montant de 129 618.00 € HT soit 155 023.13 € TTC
- Lot n°2 « Forage dirigé » attribué à l'entreprise BOUISSEREN sise à FOURQUES 30300 pour un montant de 39 370.00 € HT soit 47 086.52 € TTC
- Lot n°3 « Contrôle au pénétromètre » attribué à l'entreprise SATER sise à SAINT PRIEST 69800 pour un montant de 1 500.00 € HT soit 1 794.00 € TTC

**Objet : Demande d'aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau et de tout autre organisme financeur dans le cadre de l'avant-projet pour le transfert des effluents de Saint Laurent d'Aigouze - N°2012-01-09**

Monsieur Jean-Paul CUBILIER évoque la délibération n°2011-09-119 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2011

Dans le cadre de l'avant-projet pour le transfert des effluents de Saint Laurent d'Aigouze et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité de solliciter les aides techniques et financières auprès de l'Agence de l'Eau et de tout autre organisme financeur.

M. André MORRA, Vice-président, quitte momentanément la salle.

## Objet : Tarif des surtaxes Eau Potable et Assainissement pour 2012 - N°2012-01-10

Comme chaque année, l'Assemblée est tenue de voter, le montant des surtaxes perçues par le fermier sur les factures d'eau potable et d'assainissement. Ces surtaxes constituent la ressource principale des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement et doivent permettre leur équilibre.

Après avoir étudié plusieurs simulations tarifaires avec augmentations de 0,5%, 0,8% et 1% et invite le Conseil Communautaire vote à main levée.

Résultat des votes :

- 0,5%: .....35 voix
- 0,8%: .....0 voix
- 1%: .....0 voix

L'augmentation à 0.5% est donc adoptée par 35 voix.

Après avoir pris part au vote le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Fixe le tarif des surtaxes de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2012 de la façon suivante :

EAU POTABLE	Tarif unitaire 2012	
Part fixe		9.19 €
Tranche 1 de 0 à 80 m <sup>3</sup>	Le mètre cube	0.02 €
Tranche 2 de 81 à 200 m <sup>3</sup>	Le mètre cube	0.20 €
Tranche 3 > 200 m <sup>3</sup>	Le mètre cube	0.26 €
ASSAINISSEMENT	Tarif unitaire 2012	
Part fixe		25.53 €
Tranche 1 de 0 à 80 m <sup>3</sup>	Le mètre cube	0.06 €
Tranche 2 de 81 à 200 m <sup>3</sup>	Le mètre cube	0.51 €
Tranche 3 > 200 m <sup>3</sup>	Le mètre cube	0.71 €

M. André MORRA reprend sa place dans la salle.

## Objet : Contrat de reprise des piles et accumulateurs usagés – collecte dans les déchèteries- N° 2012-01-11

Dans le cadre de la collecte des déchets, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'accepter de conclure un contrat de reprise des piles et accumulateurs usagés collectés dans les déchèteries avec la société COREPILE sise à Paris, le service apporté étant totalement gratuit et consistant en la mise en place de fûts de collecte au sein de chacune des déchèteries et de leur prise en charge complète une fois pleins.

## Objet : Adhésion à l'éco-organisme de reprise des déchets textiles - N° 2012-01-12

Dans le cadre de la collecte des textiles usagés, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de conclure une convention avec la société Eco-TLC sise à Paris dont la mission consiste à pérenniser et à promouvoir la collecte des textiles notamment en apportant des subventions à la communication autour des opérations de collecte. Le terme de ladite convention est prévu le 31 décembre 2013.

Le soutien financier accordé par la société Eco TLC est le suivant :

Soutien financier total= population municipale de la collectivité × 0.10 €

## Objet : Parcours Nautique d'Interprétation et délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise - N° 2012-01-13

Dans le cadre du plan départemental des sites et itinéraires, le Conseil Général du Gard propose à la Communauté de Communes Terre de Camargue de mettre en place un « parcours nautique d'interprétation », sur la commune de Le Grau du Roi.

Le coût total de l'opération est estimé à environ 19 000 € avec une aide financière de 6 840 € pour le Conseil Général, une subvention FEADER de 8 360 € et une charge pour la Communauté de Communes Terre de Camargue d'environ 3 800 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité:

- D'approuver le projet de parcours nautique d'interprétation, et d'en déléguer la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise.
- D'amender la convention de 2007 relative aux sentiers de randonnée
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions pour ce projet auprès du Conseil Général du Gard et de tout autre organisme susceptible de le cofinancer.

**Objet : Adhésion à l'association « Les prés et marais de la tour Carbonnière » - Label Site remarquable du goût - N° 2012-01-14**

La commune de Saint Laurent d'Aigouze a présenté sa candidature au label « site remarquable du goût » label national, délivré par 4 ministères : tourisme, agriculture, culture et environnement et sa candidature a été retenue.

Aussi, afin de donner corps à ce label et de le faire vivre, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'adhérer à l'association « Les prés et Marais de la tour Carbonnière » créée pour être la garante de la pérennité de ce label pour un coût d'adhésion pour la Communauté de Communes Terre de Camargue s'élevant à la somme de 50 € par an.

**Objet : Insertion dans l'édition spéciale du Robert Encyclopédie de la Région Languedoc Roussillon - N° 2012-01-15**

La Région Languedoc Roussillon prépare une édition spéciale du Robert Encyclopédie et profitera de cette édition spéciale pour présenter ses projets, missions, rôles et compétences au sein d'un dossier rédactionnel et iconographique situé en tête d'ouvrage.

Vu la compétence relative aux actions de promotions touristiques en dehors du territoire communautaire et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ordre d'insertion dans l'édition spéciale du Robert Encyclopédie conçu par la Région Languedoc Roussillon et de réserver un 1/3 page quadri au tarif du 1/4 de page pour un montant de 1 900.00 € H.T, frais de fabrication inclus, soit 2 272,40 € TTC.

**Objet : Ports maritimes de plaisance - Fixation du mode de calcul pour les dépassements de consommation forfaitaire d'eau et d'électricité pour l'année 2012 - N° 2012-01-15**

Dans le cadre de l'intégration dans le coût du forfait d'amodiation d'une consommation de 20m<sup>3</sup>/an d'eau et de 5 200 kw/an d'électricité, le Conseil Communautaire définit le mode de calcul à opérer, pour les dépassements de consommation forfaitaire d'eau et d'électricité, pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De voter le principe de fixation le mode de calcul pour les dépassements de consommation forfaitaire pour l'année 2012, comme suit :
  - Dépassement forfaitaire consommation d'eau :  
Nombre de m<sup>3</sup> d'eau demandé × 1.13 € = montant facturé TTC
  - Dépassement forfaitaire consommation d'électricité :  
Nombre de kw demandé × 0.0745 € = montant facturé TTC

Décision n°11-65, déposée en Préfecture du Gard le 6/12/2011

Un marché de travaux pour la mise en place d'une pompe à chaleur en remplacement des climatiseurs au service hydraulique de la CCTC à Aigues Mortes, est attribué à l'entreprise CLIMAVIE sise 34130 MAUGUIO. La prestation est arrêtée à la somme de 9 166,33 € HT soit 10 962,93 € TTC. Le délai d'intervention sur le chantier est de 10 jours à compter de la réception de la notification du marché. La durée du chantier est de 4 jours.

Décision n°11-66, déposée en Préfecture du Gard le 8/12/2011

Un marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'accessibilité et sécurité des bâtiments communautaires est attribué au cabinet BOISSESON sise 30600 VAUVERT. La prestation est arrêtée à la somme de 3 800,00 € HT (trois mille huit cent euros hors taxes), soit 4 544,80 € TTC (quatre mille cinq cent quarante quatre euros et quatre vingt centimes toutes taxes comprises).

Décision n°11-67, déposée en Préfecture du Gard le 16/12/2011

Un marché public relatif aux travaux, pour la pose de clôtures sur le parking du bâtiment de la Communauté de Communes Terre de Camargue est attribué au à l'entreprise LES GRILLAGES – EPSES sis à 30000 NIMES. La prestation est arrêtée à la somme de 5 655,40 € HT (cinq mille six cent cinquante-cinq euros et quarante centimes hors taxe), soit 6 763,86 € TTC (six mille sept cent soixante trois euros et quatre vingt six centimes toutes taxes comprises).

Décision n°11-68, déposée en préfecture du Gard le 20/12/2011

Un marché public de travaux pour la construction d'une base nautique sur la commune de Le Grau du Roi, est décomposé en 10 lots et conclu de la façon suivante :

- Lot 1 Terrassement / VRD / Démolition : attribué à l'entreprise CREAVIE TP sise à Générac – 30510, pour un montant de 60 748,80€ HT (soixante mille sept cent quarante huit euros et quatre vingt centimes hors taxes) soit 72 655,56€ TTC.
- Lot 2 Gros œuvre : attribué à l'entreprise BARGETON sise à Collias – 30210, pour un montant de 37 995€ HT (trente sept mille neuf cent quatre vingt quinze euros hors taxe) soit 45 442,02€ TTC.
- Lot 3 Charpente bois / Couverture / Bardage : attribué à l'entreprise STRUCTURE BOIS COUVERTURE sise à Le Crès – 34920, pour un montant de 81 500€ HT (quatre vingt un mille euros hors taxes) soit 97 474€ TTC.
- Lot 4 Cloisons / Faux plafonds : attribué à l'entreprise DELTA PLAC sise à Nîmes – 30900, pour un montant de 7 000€ HT (sept mille euros hors taxes) soit 8 372€ TTC.
- Lot 5 Menuiseries Extérieures Aluminium : attribué à l'entreprise VIDAL ALU France sise à Méjannes les Alès- 30340, pour un montant de 13 000€ HT (treize mille euros hors taxes), soit 15 548€ TTC. La prestation supplémentaire a été retenue (option) pour un montant de 2 500€ HT (deux mille cinq cent euros hors taxes), soit 2 990€ TTC.
- Lot 6 Carrelages / Faïences : attribué à l'entreprise SOMEREV sise à Montpellier - 34080, pour un montant de 11 143,86€ HT (onze mille cent quarante trois euros et quatre vingt six centimes hors taxes), soit 13 328,06€ TTC.
- Lot 7 Menuiserie Intérieures Bois : attribué à l'entreprise CHAPTAL MENUISERIE sise à Aigues-Mortes - 30220, pour un montant de 7 500€ HT (sept mille cinq cent euros hors taxes), soit 8 970€ TTC.
- Lot 8 Electricité / Chauffage : attribué à l'entreprise CANCE CHRISTIAN sise à Le Grau du Roi - 30240, pour un montant de 6 966,20€ HT (six mille neuf cent soixante six euros et vingt centimes hors taxes) soit 8 331,58€ TTC. La prestation supplémentaire n'a pas été retenue (option)
- Lot 9 Plomberie / Sanitaires / Ventilation : attribué à l'entreprise HENRY SARL sise à Clermont L'Hérault - 34800, pour un montant de 18 500€ HT (dix huit mille cinq cent euros hors taxes) soit 22 126€ TTC.
- Lot 10 Peintures / Nettoyage : attribué à l'entreprise PEINTURE PAPERON sis à Nîmes – 30900, pour un montant de 2 108€ HT (deux mille cent huit euros hors taxes) soit 2 521,17€ TTC.

Décision n°11-69, déposée en Préfecture du Gard le 20/12/2011

Un marché public de maîtrise d'œuvre pour la remise à niveau technique de la piscine communautaire Aqua Camargue située sur la commune de Le Grau du Roi, est attribué à l'entreprise GIRUS sis à 34920 LE CRES. La prestation est arrêtée à la somme de 11 350,00 € HT (onze mille trois cent cinquante euros hors taxe), soit 13 574,60 € TTC (treize mille cinq cent soixante quatorze euros et soixante centimes toutes taxes comprises).

Décision n°11-70, déposée en Préfecture du Gard le 23/12/2011

Un marché public de travaux pour la rénovation de la médiathèque à St Laurent d'Aigouze est décomposé en 8 lots et conclu de la façon suivante :

- Lot 1 Gros Œuvre: attribué à l'entreprise FORMES ET COULEURS sise à Aigues-Mortes – 30220, pour un montant de 16 550€ HT (seize mille cinq cent cinquante euros hors taxes) soit 19 793,80€ TTC.
- Lot 2 Cloisons / Doublage / Faux plafonds : attribué à l'entreprise DELTA PLAC sise à Nîmes – 30900, pour un montant de 7 726,50€ HT (sept mille sept cent vingt six euros et cinquante centimes hors taxes) soit 9 240,89€ TTC.
- Lot 4 Menuiseries Extérieures : attribué à l'entreprise CHAPTAL MENUISERIE sise à Aigues-Mortes - 30220, pour un montant de 33 932€ HT (trente trois mille neuf cent trente deux euros hors taxes), soit 40 582,67€ TTC. La prestation supplémentaire a été retenue (option) pour un montant de 12 408€ HT (douze mille quatre cent huit euros hors taxes), soit 14 839,96€ TTC.
- Lot 5 Serrurerie : attribué à l'entreprise MARC CLAVEL sise à Aigues-Mortes - 30220, pour un montant de 3 451,90€ HT (trois mille quatre cent cinquante un euros quatre vingt dix centimes hors taxes), soit 4 128,48€ TTC. La prestation supplémentaire a été retenue (option) pour un montant de 1 872,60€ HT (mille huit cent soixante douze euros et soixante centimes hors taxes), soit 2 239,62 € TTC.
- Lot 6 Electricité / Climatisation : attribué à l'entreprise FACCA ET COMPAGNIE sise à Le Grau du Roi - 30240, pour un montant de 15 132,94€ HT (quinze mille cent trente-deux euros et quatre-vingt quatorze centimes hors taxes) soit 18 099€ TTC.
- Lot 7 Plomberie / Sanitaires / VMC : attribué à l'entreprise TPC GAZ sise à Nîmes - 30900, pour un montant de 3 510€ HT (trois mille cinq cent dix euros hors taxes) soit 4 197,96€ TTC.
- Lot 8 Peintures: attribué à l'entreprise GARMATH PEINTURE sis à Aimargues – 30470, pour un montant de 2 560€ HT (deux mille cinq cent soixante euros hors taxes) soit 3 061,76€ TTC.
- Lot 3 Carrelages / Faïences : Lot déclaré infructueux car aucune offre reçue.

Décision n°12-01, déposée en Préfecture du Gard le 03/01/2012

Un marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Rue du Port à Aigues-Mortes est conclu avec SOGREAH sise à Nîmes – 30000. Le montant de la rémunération est calculé par rapport à un coût prévisionnel des travaux qui est de 100 000€ HT; Le taux de rémunération est de 3,7% ce qui représente un forfait provisoire de rémunération de 37 000€ HT soit 44 252€ TTC.

Décision n°12-03, déposée en Préfecture du Gard le 26 janvier 2012

La décision n°12-01 du 3 janvier 2012, transmise en préfecture le 3 janvier 2012 est retirée.

Un marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Rue du Port à Aigues-Mortes est conclu avec SOGREAH sise à Nîmes – 30000.

Le montant de la rémunération est calculé par rapport à un coût prévisionnel des travaux qui est de 1 000 000€ HT; Le taux de rémunération est de 3,7% ce qui représente un forfait provisoire de rémunération de 37 000€ HT (trente sept mille euros hors taxe) soit 44 252€ TTC.

ARRETES

Arrêté n° 2012-01, déposé en Préfecture du Gard le 06/01/2012

L'arrêté n° 2011-33 du 05/12/2011 portant composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) télétransmis en Préfecture du Gard le 06/12/2011 est retiré.

Arrêté n°2012-02, déposé en Préfecture du Gard le 09/01/2012

Désignation de Mme Pascale BARCELO comme membre délégué au CNAS représentant le collège des agents de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.*

Le Président  
Léopold ROSSO

